



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales**

## **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, en application de la résolution [77/215](#) de l'Assemblée générale.

---

\* [A/78/150](#).



## **Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [77/215](#) de l'Assemblée générale, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable revient sur ses principales observations et recommandations formulées dans ses précédents rapports établis ces six dernières années.

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Principales observations et recommandations formulées dans les rapports de l'Expert indépendant . . . . .	5
A. Participation du public et prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale . . . . .	5
B. Influences réciproques entre les politiques économiques et les dispositifs de sauvegarde des institutions financières internationales et la bonne gouvernance au niveau local . . . . .	8
C. Pour un nouveau multilatéralisme face à la pandémie de COVID 19 et aux autres problèmes mondiaux . . . . .	10
D. Repenser la paix et la sécurité dans le monde . . . . .	13
E. Jeunesse . . . . .	16
III. Conclusion . . . . .	19

## I. Introduction

1. Le présent rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, est soumis en application de la résolution 77/215 de l'Assemblée générale. Il s'agit du dernier rapport remis à l'Assemblée générale par le titulaire actuel de ce mandat depuis sa nomination, en 2018, par le Conseil des droits de l'homme lors de sa trente-septième session.

2. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant revient sur ses principales observations et recommandations formulées dans ses précédents rapports établis ces six dernières années sur la base de consultations multilatérales et bilatérales avec des experts, d'informations recueillies par questionnaire auprès des États Membres, de la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que de vastes études et recherches documentaires.

3. Les travaux de l'Expert indépendant ont été guidés par le cadre normatif relatif aux droits humains tel qu'il se présente actuellement, à savoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux relatifs aux droits humains, diverses déclarations et résolutions, notamment celles de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, et les objectifs de développement durable, cadre grâce auquel la communauté internationale proclame de nouveau sa foi dans les droits humains et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes et dans l'obligation qui incombe aux États, petits et grands, de créer des conditions propres à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie, tout en maintenant la paix et la sécurité internationales.

4. Dans son rapport de 2018 (A/HRC/39/47), l'Expert indépendant a donné un premier aperçu de la manière dont il concevait son mandat et comptait s'en acquitter en mettant l'accent sur le cadre conceptuel et les priorités thématiques<sup>1</sup> de celui-ci. La quasi-totalité de ces priorités ont été traitées pendant son mandat, marqué par deux événements mondiaux majeurs qui ont eu de profondes conséquences pour l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable, et qui l'ont obligé à revoir ses priorités : la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui a débuté en mars 2020, et la phase de relèvement qui a suivi, ainsi que l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022. L'Expert indépendant a traité ces événements dans deux de ses rapports, ainsi que dans plusieurs communications et communiqués de presse.

5. Au cours de son mandat, l'Expert indépendant a publié, individuellement ou conjointement, 191 communications<sup>2</sup>, ainsi que 50 communiqués de presse et déclarations aux médias, dont la majorité sur une base conjointe. Il a envoyé des demandes de visite à 29 pays, dont beaucoup n'ont malheureusement pas reçu de suite<sup>3</sup>. Il a remercié le Gouvernement géorgien de l'avoir invité à se rendre dans le pays, ce qu'il a fait en avril 2023<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Selon le rapport de l'Expert indépendant, les priorités thématiques sont les suivantes : types de démocratie et pratiques démocratiques ; participation du public et prise de décisions dans les institutions multilatérales ; corruption et transparence dans la gestion des affaires publiques ; essor des instances de gouvernance mondiale ; difficultés économiques mondiales ; jeunesse : fragilité, violence et débouchés.

<sup>2</sup> Voir <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

<sup>3</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/ie-international-order/country-visits>.

<sup>4</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « UN expert on international order to visit Georgia », 25 avril 2023 (en anglais seulement).

6. L'Expert indépendant a participé à plusieurs conférences et consultations d'experts sur divers sujets pertinents pour son mandat, organisées par différentes parties prenantes. La liste de ces manifestations figure dans les rapports respectifs.

7. L'Expert indépendant souhaite remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de dialoguer avec lui, en personne ou à distance, au cours de son mandat. Tous ces échanges ont été très stimulants et enrichissants, car ils ont nourri sa réflexion sur l'ensemble des questions examinées.

## **II. Principales observations et recommandations formulées dans les rapports de l'Expert indépendant**

### **A. Participation du public et prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale**

8. Dans ses rapports soumis en 2019 à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme (A/74/245 et A/HRC/42/48), l'Expert indépendant s'est penché sur la question transversale de la participation du public et de la prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale et sur leur incidence sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. Les instances en question comprennent le Groupe des Sept, le Groupe des Vingt, le groupe composé du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (communément appelé « groupe BRICS »), le Groupe des 77 (qui inclut le Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement), le Mouvement des pays non alignés, le Forum économique mondial et le Forum Bilderberg. L'Expert indépendant a fait observer que ces groupes intergouvernementaux, multisectoriels et privés avaient pris une importance considérable aux niveaux géopolitique, économique et financier, car ils jouaient un rôle essentiel dans l'élaboration du cadre sur lequel repose l'ordre international et dans le fonctionnement de celui-ci, parallèlement au système des Nations Unies. De l'établissement des priorités économiques mondiales à la coordination des mesures relatives aux enjeux transnationaux comme les migrations mondiales, le commerce équitable, la paix et la sécurité mondiales, les changements climatiques, le terrorisme et la corruption, les décisions prises par les groupes intergouvernementaux, multisectoriels et privés avaient une incidence non seulement sur leurs membres et leurs collaborateurs, mais aussi sur les populations situées en dehors des territoires dans lesquels ces groupes étaient établis.

9. Si le format et les méthodes de la prise de décisions variaient d'un groupe à l'autre, leurs réunions et politiques étaient toujours suivies de près par le public et allaient parfois jusqu'à susciter de vifs mouvements de contestation, ce qui montrait leur degré d'influence sur la gouvernance mondiale et la place importante qu'ils occupaient en tant que lieux de rassemblement de dirigeants et d'intellectuels issus de différents endroits de la planète. Ces groupes restaient néanmoins largement inaccessibles au public, en particulier aux personnes dont la vie et les moyens de subsistance étaient affectés par les décisions qui y étaient prises, ce qui contribuait au déficit démocratique dont pâtissait le processus mondial de prise de décisions. L'Expert indépendant en a conclu qu'en leur qualité d'instances de gouvernance mondiale, ces groupes étaient tenus, au même titre que les institutions multilatérales traditionnelles, telles que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), de prendre leurs décisions dans le respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique que sont la transparence, l'inclusion, la réactivité et la responsabilité.

### **Reconnaître le rôle positif de la participation du public**

10. L'Expert indépendant a fait remarquer que, comme indiqué dans les différentes contributions reçues à la suite de l'appel à contributions lancé aux fins de l'établissement des rapports, la participation du public supposait notamment que les décisions soient prises sur la base des éclairages d'un large éventail d'acteurs, dont les populations marginalisées les plus exposées aux conséquences de ces décisions, ainsi que des interlocuteurs de la société civile susceptibles d'enrichir les discussions grâce à leur expertise dans divers domaines. Par conséquent, les politiques élaborées dans le cadre de processus participatifs étaient souvent plus efficaces et durables du fait qu'elles soient examinées par les populations touchées et par des acteurs et experts extérieurs indépendants. L'Expert indépendant a souligné que, pour que le public participe effectivement à la gouvernance mondiale, il était crucial d'assurer l'existence d'un environnement sûr et favorable au niveau local : autrement dit, l'accès au niveau supranational était fonction des pratiques en matière d'accès au niveau national.

11. L'Expert indépendant a recommandé que les instances de gouvernance mondiale ainsi que les États membres et les membres non étatiques qui y participent : permettent et encouragent activement la participation du public à toutes les étapes pertinentes des discussions et des processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale ; reconnaissent dans une charte ou un document similaire l'importance de la participation du public ; assurent l'accès aux instances de gouvernance mondiale sans discrimination d'aucune sorte ; veillent à ce que le dialogue avec la société civile soit diversifié et inclusif, en particulier à l'égard des personnes et des groupes marginalisés ou victimes de discrimination, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les membres de minorités, les peuples autochtones, les migrants et les réfugiés, et traitent tous les groupes d'échanges sur un pied d'égalité.

### **Améliorer l'accès aux procédures et dans les faits**

12. L'Expert indépendant a été informé à plusieurs reprises que seul un très petit nombre d'acteurs de la société civile connaissaient effectivement les règles et procédures qui régissaient la participation du public dans ces instances, sans même parler de la question de savoir à quel fonctionnaire de leur pays d'origine ils devaient s'adresser pour participer au processus. Celui-ci reposait essentiellement sur les relations entre les représentants de la société civile et les fonctionnaires des ministères concernés dans les États membres des instances de gouvernance mondiale qui entretenaient de bonnes relations de travail. D'autres organisations qui ont pu participer y étaient parvenues par hasard, lorsque l'un de leurs partenaires leur avait expliqué comment faire. En outre, étant donné que les pays d'accueil entretenaient des liens plus étroits avec les organisations locales de la société civile, ils ne menaient peut-être pas autant d'activités de communication à l'intention de la société civile dans les autres pays concernés. L'Expert indépendant a recommandé que les instances de gouvernance mondiale, entre autres acteurs, élaborent et diffusent largement un ensemble clair et transparent de politiques et de procédures en matière de participation afin que l'accès à ces instances soit plus systématique et plus fiable, et communiquent largement sur la participation de la société civile aux processus de prise de décisions, physiquement et à distance.

### **Soutenir activement la participation du public**

13. L'Expert indépendant a fait observer que le manque de financement était un problème fondamental qui entravait fortement la participation du public dans les

instances de gouvernance mondiale. Se rendre aux réunions de groupes de travail et aux sommets pouvait être très coûteux pour les organisations de la société civile, et les financements extérieurs étaient apparemment rares, ce qui nuisait à la diversité des participants. L'Expert indépendant a préconisé que soient créés des fonds de financement gérés indépendamment des États membres et réservés aux membres des organisations aux moyens financiers modestes, en particulier celles qui œuvraient en faveur des personnes et des groupes marginalisés ou victimes de discrimination, et que ces fonds soient alimentés sur la base des principes d'équité et de justice. Le délai de délivrance des visas aux participants, en particulier ceux des pays en développement, était une autre source de préoccupation. L'Expert indépendant a recommandé que les instances de gouvernance mondiale envoient sans tarder aux participants de la société civile les invitations et les informations sur les modalités d'enregistrement, et a demandé que les visas soient délivrés en temps voulu.

### **Permettre d'influer sur les processus décisionnels**

14. La plupart des représentants de tous les groupes d'échanges de la société civile avec lesquels l'Expert indépendant s'est entretenu étaient soit incapables d'évaluer l'influence de leurs activités de sensibilisation sur les processus décisionnels des instances de gouvernance mondiale, soit sceptiques quant à cette influence. La participation du public était à leurs yeux essentiellement symbolique et constituait un exercice de pure forme, vu que les organisations n'étaient pas présentes à la table des négociations. Les membres des groupes d'échanges avaient apparemment très peu de marge de manœuvre pour influencer sur les programmes de travail annuels de ces instances. L'Expert indépendant a fait part de certaines bonnes pratiques qui méritaient d'être reproduites, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres. Il a recommandé que les instances de gouvernance mondiale permettent à la société civile de participer à l'élaboration de la liste des sujets soumis à examen et de recommander des questions ne figurant pas à leur ordre du jour.

### **Tenir les engagements pris dans le cadre des instances de gouvernance mondiale**

15. La question de la participation du public dans les instances de gouvernance mondiale et de la capacité de celui-ci d'influer sur les processus décisionnels ne saurait être considérée indépendamment de la question essentielle de la responsabilité des États membres à l'égard de leurs engagements. Les États membres publient une déclaration commune après chaque sommet, dans laquelle ils prennent une série d'engagements concernant différentes questions prioritaires. Bien que ces engagements soient de caractère déclaratoire ou politique et, par conséquent, non juridiquement contraignants, les États membres des instances de gouvernance mondiale devraient être tenus de respecter les engagements qu'ils prennent, afin de parvenir à un ordre international démocratique et équitable. L'Expert indépendant a recommandé que les instances de gouvernance mondiale mettent en place des mécanismes solides et indépendants de responsabilisation afin d'évaluer de manière fiable, objective et systématique les progrès enregistrés concernant les engagements pris lors des sommets et la réalisation des objectifs de développement durable.

16. L'Expert indépendant a considéré que, pour avoir une plus grande prise sur l'exécution des engagements pris et pour, en fin de compte, assurer l'avènement d'un ordre international démocratique et équitable, ces engagements pourraient être reliés aux mécanismes de l'ONU et aux mécanismes régionaux relatifs aux droits humains.

## **B. Influences réciproques entre les politiques économiques et les dispositifs de sauvegarde des institutions financières internationales et la bonne gouvernance au niveau local**

17. L'Expert indépendant a consacré le rapport qu'il a soumis en 2020 à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme ([A/75/206](#) et [A/HRC/45/28](#)) à la question des influences réciproques entre les politiques économiques et les dispositifs de sauvegarde des institutions financières internationales et la bonne gouvernance au niveau local.

18. Les institutions financières internationales dont il est question dans le rapport sont la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement. Ces institutions accordent des prêts, des crédits et des subventions aux pays en développement, dispensent des conseils sur les politiques à mettre en œuvre et fournissent une assistance technique et des biens publics mondiaux, l'objectif étant notamment de réduire la pauvreté dans le monde et de parvenir à un développement économique, social et institutionnel durable ; la plupart d'entre elles se sont engagées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par leurs activités, les institutions financières internationales peuvent avoir une influence directe sur la manière dont les autorités nationales assurent une bonne gouvernance et, par conséquent, honorent leur obligation de respecter les droits humains de leur population. C'est avant tout aux États qu'incombe la responsabilité de veiller à la bonne gouvernance et au respect des droits humains sur le terrain, en particulier en leur qualité de clients de ces institutions.

### **Garantir la participation effective des populations concernées**

19. Faisant observer que toutes les institutions financières internationales avaient adopté des mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives à la collaboration avec les parties prenantes, l'Expert indépendant a regretté que cette collaboration à l'échelle des projets pose semble-t-il régulièrement problème dans de nombreux pays. Les exigences de ces institutions en matière de consultation ne tenaient pas compte des déséquilibres de pouvoir intrinsèques qui existaient entre l'emprunteur et les populations concernées par le projet. L'Expert indépendant a recommandé que les institutions financières internationales veillent à préciser expressément, dans leurs politiques de sauvegarde, qu'elles s'engagent à respecter les droits humains et à exercer la diligence voulue en matière de droits humains, et à demander à leurs clients d'en faire autant.

20. De façon plus générale, il était essentiel de créer un environnement favorable au niveau local là où les institutions financières internationales décidaient d'investir. L'exercice libre, sans entrave, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et à la liberté de réunion pacifique et d'association, garanti par le droit international des droits humains, constituait le fondement d'une véritable participation du public à la prise de décisions. Par conséquent, l'Expert indépendant a recommandé qu'avant de prendre des décisions d'investissement, les institutions financières internationales évaluent les conditions propices à la participation des collectivités et de la société civile, les risques de représailles et, plus généralement, la situation sur le plan des droits humains, dans le contexte de la collaboration à l'échelle des projets ou au niveau national dans le cadre des processus de diligence voulue. Il a également recommandé d'appeler l'attention des clients et des États sur la nécessité de créer un environnement sûr qui soit propice à l'exercice des libertés et des droits fondamentaux et de laisser une place suffisante aux initiatives menées par la



collectivité aux fins de l'exercice de la diligence voulue en matière de droits humains, et d'apporter concrètement leur concours à ces démarches.

### **Renforcer la transparence**

21. Il était primordial que les parties concernées par un projet de développement obtiennent rapidement des informations, afin qu'elles puissent participer de façon constructive au processus de développement en question. Plusieurs institutions financières internationales avaient mis en place des politiques de divulgation en ce qui concerne l'accès à l'information relative aux projets qu'elles finançaient. Ces politiques prévoyaient la diffusion préalable d'informations et le traitement rapide des demandes d'information. D'autres institutions avaient été encouragées à se doter de politiques similaires. L'Expert indépendant a en particulier recommandé aux institutions financières internationales de reconnaître expressément le droit d'accès à l'information, de faire appliquer le principe de la présomption de divulgation préalable d'informations, en prévoyant un petit nombre d'exemptions précisément définies, et de traduire tous les documents dans une langue comprise par les populations touchées.

### **Lutter contre les actes de représailles dans le contexte des activités de développement**

22. L'Expert indépendant s'est dit profondément préoccupé par les actes de représailles visant les personnes qui cherchaient à prendre part aux consultations relatives aux projets de développement financés par les institutions financières internationales, qui critiquaient ces projets ou y étaient opposées – qu'il s'agisse d'habitants locaux, de personnes autochtones, d'agriculteurs, de défenseurs des droits fonciers, de travailleurs ou de membres d'organisations de la société civile. Ces actes vont de l'intimidation à la stigmatisation (par exemple, par l'emploi de qualificatifs tels qu'« antidéveloppement » ou « terroriste »), en passant par l'incrimination et le harcèlement judiciaire, voire l'agression physique ou le meurtre. L'Expert indépendant a noté que plusieurs institutions financières internationales avaient exprimé publiquement leur opposition aux représailles et élaboré des protocoles spécialement destinés à atténuer le risque de représailles pesant sur les militants et les militants. Il a engagé toute la sphère des institutions financières internationales à poursuivre les progrès concrets réalisés dans ce domaine. À cet égard, il a recommandé à ces institutions de prendre l'initiative d'agir pour prévenir les représailles, de dénoncer systématiquement et publiquement les cas de représailles et d'inciter les autorités locales à enquêter dans les plus brefs délais et de façon approfondie sur ces affaires et à traduire en justice les auteurs.

### **Renforcer les mécanismes indépendants de responsabilisation**

23. Pour ce qui est des mécanismes indépendants de responsabilisation créés par les institutions financières internationales, l'Expert indépendant est d'avis que pour renforcer la bonne gouvernance, ces mécanismes doivent être légitimes, accessibles, prévisibles, équitables, transparents et compatibles avec les droits, conformément aux critères d'efficacité des mécanismes de réclamation non judiciaires énoncés dans le principe 31 des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a recommandé à ces institutions de doter ces mécanismes indépendants de responsabilisation de ressources et de pouvoirs suffisants, de faire en sorte que leurs décisions soient exécutoires et de faire en sorte que le fonctionnement et la composition des mécanismes de réclamation mis en place à l'échelle des projets recueillent le consensus des populations concernées.

### **Réaliser des évaluations des droits humains avant d'imposer des conditions d'emprunt**

24. En ce qui concerne la prise en considération par l'État des besoins de la population, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'Expert indépendant a fermement mis en garde contre l'imposition par les institutions financières internationales de mesures régressives en lien avec des conditions d'emprunt, mesures qui risquaient de compromettre l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, il s'est dit convaincu qu'il fallait que les réformes économiques liées à des prêts internationaux et engagées après la phase d'urgence pour faire face aux retombées majeures et très probablement durables de la pandémie sur le plan des droits humains, notamment les mesures d'austérité, soient soigneusement évaluées par rapport aux normes relatives aux droits humains, le but étant d'éviter l'adoption de mesures régressives et de faire en sorte que le maximum de ressources disponibles soient effectivement consacrées à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. L'Expert indépendant a donc recommandé aux institutions financières internationales de réaliser des études d'impact sur les droits humains avant d'imposer des conditions d'emprunt qui contraignent les États à prendre des mesures régressives.

### **Renforcer les mesures de lutte contre la corruption**

25. S'il est vrai qu'au regard du droit international des droits humains, les États étaient responsables au premier chef de la réalisation de ces droits, et tenus d'empêcher la corruption de se propager, les institutions financières internationales, de même que les entreprises du secteur privé, qui devaient se conformer aux règles du droit, jouaient indéniablement un rôle fondamental pour ce qui est d'endiguer la corruption et, par suite, de garantir une bonne gouvernance à l'échelon local. L'Expert indépendant a fait remarquer avec satisfaction que depuis les années 2000, les institutions financières internationales avaient pris de plus en plus de mesures pour lutter contre la corruption, et étaient devenues des acteurs incontournables de la lutte mondiale contre ce phénomène, essentiellement grâce à l'adoption de réformes liées à la gouvernance dans les pays clients et de mesures destinées à lutter contre la corruption dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Cependant, plusieurs problèmes continuaient de se poser. L'Expert indépendant a recommandé notamment aux institutions financières internationales : d'adopter, dans la lutte contre la corruption, une approche axée sur les droits humains qui soit centrée sur la victime, la responsabilité de l'État, la prévention et la réparation ; d'appliquer des procédures efficaces permettant d'exercer la diligence voulue en matière de corruption ; de signaler automatiquement les cas de corruption aux autorités nationales et, le cas échéant, de faire pression sur celles-ci pour les obliger à prendre les mesures voulues ; de reconnaître formellement le rôle des organisations de la société civile en tant que groupes de suivi indépendants dans la lutte contre la corruption et de renforcer les capacités de ces organisations dans ce domaine.

## **C. Pour un nouveau multilatéralisme face à la pandémie de COVID-19 et aux autres problèmes mondiaux**

26. En pleine pandémie de COVID-19, l'Expert indépendant a décidé d'axer le rapport qu'il a soumis en 2021 à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme (A/76/153 et A/HRC/48/58) sur la nécessité de donner un nouvel élan au multilatéralisme face à la pandémie. Il a examiné à quel point la pandémie mettait à mal le multilatéralisme et comment elle pourrait être l'occasion, comme il a été préconisé dans différentes instances, de mettre en place un multilatéralisme renforcé,

plus efficace et inclusif, pour faire face à la pandémie en cours et aux futurs problèmes mondiaux, tout en instaurant un ordre international démocratique et équitable.

### **Garantir un accès équitable aux vaccins dans le monde**

27. L'Expert indépendant a fait remarquer que la distribution équitable de vaccins au niveau mondial, en tant que principal moyen de protéger la santé publique mondiale, devait être la manifestation la plus profonde de l'esprit et de la raison d'être du multilatéralisme. Il a salué vivement le travail essentiel accompli par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et tous les partenaires dans le cadre du dispositif visant à accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, destiné à mettre rapidement au point des produits de diagnostic, des traitements et des vaccins et à assurer un accès équitable à ces outils grâce au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19. Il s'est toutefois dit profondément inquiet de ce qu'on se trouve devant « une pandémie à deux vitesses », avec d'un côté les pays à haut revenu qui avaient accès aux vaccins et avaient ainsi pu commencer à lever les restrictions, et de l'autre les pays qui n'avaient aucun accès ou qu'un accès limité aux vaccins et qui étaient dans une situation très précaire.

28. L'Expert indépendant s'est en outre dit préoccupé par les cas de nationalisme vaccinal et de thésaurisation de vaccins, certains États ayant cherché à conclure des ententes avec des entreprises pharmaceutiques qui produisent des vaccins, au bénéfice de leurs propres citoyens. Il a en outre dénoncé le phénomène de la diplomatie vaccinale, les vaccins étant devenus une arme diplomatique utilisée par certains États pour étendre leur influence géopolitique sur d'autres pays, entravant ainsi la distribution équitable des vaccins. Il a engagé vivement les États Membres à mettre fin à ces pratiques.

29. En outre, l'Expert indépendant a regretté que la plupart des États développés s'opposent à la demande de dérogation déposée par deux États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devant le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) de l'OMC concernant certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19. Le but était que les brevets, les modèles industriels, les droits d'auteur et les secrets de fabrique n'entravent pas la fourniture en temps utile de produits médicaux abordables aux patients, notamment de vaccins et de médicaments, ni les progrès de la recherche, de la mise au point, de la production et de la livraison de produits médicaux essentiels pour combattre la COVID-19. L'Expert indépendant a pressé les États membres de l'OMC de consentir à ladite dérogation.

30. L'Expert indépendant s'est en outre dit écœuré par la cupidité de certaines entreprises pharmaceutiques qui faisaient pression sur plusieurs États membres de l'OMC pour empêcher la levée de l'Accord sur les ADPIC. Il était selon lui nécessaire de rappeler à ces entreprises leur responsabilité en matière de respect des droits humains. L'Expert indépendant a recommandé aux entreprises pharmaceutiques et autres entités du secteur privé de consentir à lever dans les meilleurs délais leurs droits de propriété intellectuelle pour que ceux qui ont besoin de produits médicaux abordables, notamment de vaccins et de médicaments, puissent y avoir rapidement accès.

### **Renforcer l'OMS et l'architecture sanitaire mondiale**

31. L'Expert indépendant a fait écho à la nécessité, évoquée dans plusieurs procédures d'examen, de renforcer l'OMS avant la prochaine épidémie, afin qu'elle puisse s'acquitter de sa mission fondamentale, qui est de promouvoir la santé, de préserver la sécurité mondiale et de servir les populations vulnérables. L'OMS avait

absolument besoin de financements adéquats, c'est-à-dire qu'elle devrait dépendre beaucoup moins des contributions volontaires et beaucoup plus des contributions de ses membres pour un financement prévisible et durable. L'Expert indépendant a pris note du rapport du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, créé à la demande de l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2020 et chargé de procéder à un examen impartial, indépendant et complet de la riposte sanitaire internationale à la pandémie de COVID-19 et des enseignements tirés de l'expérience acquise, et de formuler des recommandations pour que l'on puisse réagir de manière plus efficace à l'avenir. Le Groupe indépendant a constaté des faiblesses à chaque point de la chaîne de préparation et de riposte. L'Expert indépendant a recommandé de donner suite d'urgence aux recommandations du Groupe indépendant, en particulier concernant le financement adéquat et le renforcement des capacités de l'OMS.

32. L'Expert indépendant a en outre recommandé d'appuyer pleinement l'approche « Une seule santé » de l'OMS, qui est une autre condition essentielle du renforcement de la riposte sanitaire mondiale. Cette approche favorise la conception et la mise en œuvre de programmes, politiques, législations et travaux de recherche pour lesquels plusieurs secteurs communiquent et collaborent en vue d'améliorer les résultats en matière de santé publique.

#### **Adopter un instrument international de préparation et de riposte aux pandémies fondé sur les droits humains**

33. L'Expert indépendant s'est dit favorable à l'adoption d'un instrument international de préparation et de riposte aux pandémies, étant donné l'intérêt qu'il présenterait, en complément des réglementations sanitaires internationales. L'Expert indépendant a recommandé qu'un processus de concertation large, ouvert et véritable ait lieu dans le cadre de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui associerait l'ensemble des États membres de l'OMS et des organisations internationales régionales et, surtout, la société civile, y compris des pays du Sud, à l'abri des pressions de l'industrie pharmaceutique.

34. Il serait en outre important que ce nouvel instrument fasse expressément référence aux obligations pertinentes des États concernant la protection des droits humains et des libertés fondamentales en période de pandémie, notamment la protection du droit à la santé, du droit à la vie, du droit à la liberté d'expression, y compris l'accès à l'information, et du droit à la vie privée. De même, cet instrument devrait tenir compte de la situation difficile des groupes les plus touchés par la pandémie.

#### **Garantir une reprise économique multilatérale juste**

35. Pour ce qui est de la reprise socioéconomique multilatérale, l'Expert indépendant a souligné que, pour que cette reprise soit équitable, il était impératif de prévenir une crise mondiale majeure de la dette et d'accroître la marge budgétaire des pays touchés par la pandémie compte tenu des vulnérabilités préexistantes des pays en développement en matière d'endettement. L'Expert indépendant a salué les mesures d'urgence prises jusque-là par plusieurs parties concernées, dont le FMI et la Banque mondiale, pour atténuer les effets de la crise, et a soutenu pleinement le cadre d'allégement de la dette proposé par l'ONU. Il a recommandé aux institutions financières internationales : d'accroître encore la marge budgétaire des pays touchés par la pandémie moyennant des mesures de suspension temporaire de la dette, de financement d'urgence, de restructuration de la dette et d'annulation de la dette ; de prendre toutes les mesures requises pour prévenir une utilisation abusive des fonds alloués à titre d'urgence pour faire face à la crise de la COVID-19 ; de veiller à ce

que l'appui fourni pendant la riposte face à la COVID-19 et la reprise post-pandémie n'entraîne pas de réductions de dépenses publiques.

36. L'Expert indépendant a en outre préconisé d'entreprendre dans les meilleurs délais une réforme du système fiscal mondial et rappelé qu'une telle réforme devait viser à renouveler la souveraineté fiscale par plus de coopération, et que l'ONU était l'instance la plus adaptée pour atteindre ce but, et garantir l'inclusion et la transparence à l'échelle mondiale.

37. L'Expert indépendant s'est dit favorable à la création d'un fonds mondial pour la protection sociale en vue d'aider les pays à protéger leurs populations de futures pandémies, et a engagé les États Membres à y verser des contributions substantielles. Il a en outre préconisé de mettre en place un revenu minimum universel d'urgence, mesure indispensable pour atténuer les conséquences dramatiques de la pandémie.

38. L'Expert indépendant a en outre mis en garde, dans le contexte de la pandémie, contre les mesures coercitives unilatérales, qui touchaient avant tout la population civile des pays sanctionnés. Il a recommandé aux États Membres de lever toutes les mesures coercitives unilatérales qui entravaient la riposte humanitaire des États sanctionnés.

39. L'Expert indépendant a en outre jugé approprié de se référer au projet de déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, dont l'importance était encore accentuée par la pandémie actuelle, et a préconisé qu'elle soit adoptée.

#### **Traiter la société civile comme un partenaire essentiel dans la riposte à la pandémie et aux autres problèmes mondiaux**

40. L'Expert indépendant a salué l'action capitale menée par les acteurs de la société civile dans le contexte de la pandémie. Il a fait observer que, dans des conditions très difficiles, ces acteurs avaient fourni des services essentiels à ceux qui en avaient besoin, témoignant des principes de résilience, de solidarité et de communauté que la société civile incarnait si bien. Ils avaient aussi placé les gouvernements devant leurs responsabilités lorsque leur réponse sanitaire, dans bien des cas, était inadéquate, ils avaient surveillé l'utilisation des financements d'urgence versés par les institutions financières internationales pour empêcher la corruption et ils avaient défendu la pleine protection des droits humains et des libertés fondamentales dans ces conditions particulières, s'opposant aux mesures d'urgence temporaires abusivement restrictives. En retour, ils avaient souvent été attaqués, et avaient notamment été soumis à la censure, à des mesures d'intimidation, à des menaces, à la répression, à des arrestations et à la détention.

41. L'Expert indépendant a recommandé aux États Membres de garantir un environnement sûr et propice à l'action importante menée par la société civile, et de traiter les acteurs de la société civile comme des partenaires essentiels dans la riposte à la pandémie et aux autres problèmes mondiaux, et d'accroître, ou au moins de maintenir, le niveau de leurs financements.

### **D. Repenser la paix et la sécurité dans le monde**

42. En février 2022, la Fédération de Russie a envahi l'Ukraine, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et a profondément ébranlé l'ordre international fondé sur des règles. L'Expert indépendant a donc décidé d'axer le cinquième rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme (A/77/180 et A/HRC/51/32) sur certains des principaux défis et problèmes liés au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales qu'il a

observés au niveau mondial dans le cadre de son mandat, et sur les moyens de les surmonter.

### **Défendre le rôle central du droit international et de la paix dans la protection de l'ordre international**

43. L'Expert indépendant a tout d'abord souligné le rôle central du droit international et de la paix dans la protection de l'ordre international. De son avis, le respect total et inconditionnel du droit international, notamment du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, était la condition sine qua non de l'instauration d'un ordre international pacifique, prospère, résilient et juste, la Charte des Nations Unies devant être le pilier central du droit international. Il considérait la paix comme la plus haute et la plus noble aspiration de l'humanité et comme le principe suprême de l'ordre international. Il a fait observer que le multilatéralisme, qui faisait appel au dialogue, à la diplomatie et à la négociation et reposait sur la responsabilité collective, était la seule voie de nature à résoudre les conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales, et a souligné la responsabilité particulière dont les membres permanents du Conseil de sécurité étaient à cet égard investis.

44. L'Expert indépendant a recommandé aux États Membres, entre autres acteurs : de respecter la Charte des Nations Unies, notamment en réglant leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et en s'abstenant, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ; de se conformer à la Déclaration sur le droit à la paix, au Programme d'action en faveur d'une culture de paix, aux résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à la culture de paix et à toutes les autres résolutions pertinentes de l'ONU ; de respecter l'appel du Secrétaire général de l'Organisation en faveur d'un cessez-le-feu mondial ; d'approuver et de mettre en œuvre le Nouvel Agenda pour la paix proposé par le Secrétaire général ; de donner effet, sans délai, au droit à l'objection de conscience au service militaire. Il a également recommandé que l'ONU tienne un débat, dans le cadre du futur Sommet de l'avenir, sur les problèmes qui menacent la paix et la sécurité dans le monde et empêchent l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable.

### **Parvenir au désarmement nucléaire, s'engager en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement, et réduire les dépenses militaires**

45. L'Expert indépendant a affirmé que les événements tragiques qui se déroulaient en Ukraine nous rappelaient avec force que, de manière générale, la paix et la sécurité internationales ne pourraient pas être pleinement garanties sans le désarmement nucléaire, sans un engagement renouvelé de la communauté internationale envers la maîtrise des armements et le désarmement, et sans une réduction des dépenses militaires au bénéfice du développement durable.

46. Après avoir expliqué que la menace nucléaire était une question qui préoccupait vivement la communauté internationale depuis des décennies et pris note de la déclaration de la Fédération de Russie, qui avait ordonné la mise en alerte de ses armes nucléaires alors qu'elle s'était associée, quelques semaines plus tôt, aux dirigeants des membres permanents du Conseil de sécurité pour publier une déclaration visant à prévenir la guerre nucléaire et éviter la course aux armements, l'Expert indépendant a souligné la nécessité absolue d'éliminer véritablement toutes les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive.

47. En ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement, l'Expert indépendant a déclaré qu'il importait plus que jamais de revitaliser tous les traités et organes qui, au fil des ans, s'étaient mis à faire du sur place, notamment la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, ainsi que de mener

de bonne foi les négociations intéressant ces traités et organes. L'Expert indépendant a en outre recommandé à tous les États Membres, en particulier les principaux exportateurs et importateurs d'armes, de ratifier sans délai le Traité sur le commerce des armes, d'acquitter leurs contributions financières dans les délais, d'honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports et, surtout, d'appliquer toutes les dispositions du Traité. Il a de plus recommandé de convoquer régulièrement des conférences pour la paix sous l'égide de l'ONU afin d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les traités de maîtrise des armements et d'ouvrir la voie notamment à des accords intergouvernementaux.

48. Concernant la réduction des dépenses militaires, ayant constaté qu'en avril 2022, les dépenses militaires mondiales avaient pour la première fois dépassé les 2 000 milliards de dollars, l'Expert indépendant a de nouveau recommandé aux États, comme l'avait fait son prédécesseur : de réduire considérablement les dépenses militaires et d'élaborer des stratégies de conversion pour réaffecter les ressources aux services sociaux, à la création d'emplois dans les branches d'activité non militaires et au renforcement de l'appui au programme de développement pour l'après-2015 ; d'utiliser, de façon individuelle, mais aussi multilatérale, les ressources dégagées grâce à la réduction des dépenses militaires pour financer la transition économique et sociale, qui est nécessaire pour répondre au défi mondial posé par les changements climatiques ; de prendre l'initiative d'informer leur population sur les dépenses militaires et d'encourager la participation du public à la définition des priorités budgétaires. L'Expert indépendant a en outre fait sienne une recommandation, formulée dans une contribution, tendant à ce qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale soit organisée sur le thème du désarmement en 2023 ou 2024 afin que la communauté internationale s'y engage à réduire les dépenses militaires de 2 % par an.

### **Réformer structurellement certains organes clés de l'Organisation des Nations Unies**

49. L'Expert indépendant a affirmé que pour faire face aux menaces qui pesaient sur la paix et à la sécurité internationales, il fallait également s'atteler à la réforme trop longtemps différée de certains organes clés de l'ONU, le conflit en Ukraine ayant mis en évidence les défauts inhérents au mandat de certains de ces organes, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et la Cour internationale de Justice.

50. Dans cette optique, l'Expert indépendant a recommandé aux États Membres : de réformer le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus démocratique, représentatif, efficace, transparent et responsable, et d'organiser des consultations officielles et structurées avec les parties prenantes extérieures, en particulier les organisations de la société civile, ainsi que d'exercer leur droit de veto, dans le cas des membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux buts et principes des Nations Unies. Il leur a également recommandé : de revitaliser l'Assemblée générale, d'améliorer la coordination entre les présidences du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de faire appliquer de manière plus systématique les résolutions de l'Assemblée générale tout en les raccourcissant et en limitant le nombre, de donner plus de visibilité aux travaux de l'Assemblée, d'organiser des débats thématiques sur les questions fondamentales en y associant des experts et des décideurs nationaux, et plus généralement de collaborer systématiquement avec les acteurs non étatiques, notamment les représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé ; d'étendre le rôle de la Commission de consolidation de la paix afin qu'elle puisse traiter les questions liées à la sécurité, aux changements climatiques, à la santé, à l'égalité des genres, au développement et aux droits

humains ; d'allouer à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix les ressources nécessaires ; de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et de retirer leurs réserves aux clauses des traités relatives à l'exercice de cette juridiction.

### **Garantir une gouvernance inclusive globale**

51. L'Expert indépendant a réaffirmé que, pour réussir à relever les défis liés à la paix et la sécurité internationales et tous les autres défis mondiaux, dont la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques, il était crucial que les populations du monde entier puissent s'exprimer et se faire bien entendre sur la scène internationale. Dans le droit fil de l'engagement pris par les États Membres de renouveler le multilatéralisme et de le rendre inclusif, tel que le Secrétaire général l'avait également recommandé, l'Expert indépendant a souligné que les mécanismes permettant à la société civile de participer utilement et d'apporter sa contribution en toute sécurité étaient cruciaux.

52. À cet égard, l'Expert indépendant a réaffirmé appuyer pleinement la campagne menée par We the Peoples pour rendre l'ONU plus ouverte, participative et représentative grâce à la création d'une assemblée parlementaire des Nations Unies et d'une initiative des citoyens du monde, et à la nomination d'un ou d'une envoyée de haut niveau de l'ONU pour la société civile.

## **E. Jeunesse**

53. L'Expert indépendant a décidé d'axer son rapport de 2023, le dernier de son mandat, sur les jeunes, en particulier leur participation et leur mobilisation dans le cadre des instances intergouvernementales.

54. Avec plus de 1,8 milliard de personnes, dont près de 90 % vivent dans les pays en développement, les jeunes constituent le groupe de population le plus important de la planète<sup>5</sup>. C'est pourquoi ils tiennent une place centrale dans les priorités des gouvernements et des organisations internationales, en particulier l'ONU, dont la documentation regorge d'exemples qui témoignent de l'importance de faire participer les jeunes et du rôle qu'ils ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable pour faire face aux défis du monde et aux questions d'intérêt mutuel.

55. Dans ce rapport, l'Expert indépendant réfléchit à l'intérêt de mobiliser les jeunes au niveau international, dans le cadre des instances et conférences internationales, en particulier celles placées sous les auspices du Secrétariat de l'ONU et des organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies. La participation des jeunes dans le cadre des instances intergouvernementales concerne en particulier la promotion de la coopération internationale aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, le leadership et la gouvernance mondiale, les changements climatiques, mais aussi la participation du public, dans l'espace civique comme dans la sphère politique, par exemple dans le cadre des parlements de jeunes au niveau régional.

56. À la lumière de cette analyse, fondée sur une étude documentaire et sur les contributions soumises par diverses parties prenantes telles que des organisations de la société civile, des universitaires et des organismes du système des Nations Unies, l'Expert indépendant vise à mettre en évidence les possibilités offertes aux jeunes de

<sup>5</sup> Nations Unies, « Youth ». Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/sustainabledevelopment/youth/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/youth/) (en anglais seulement).



différentes régions s'agissant de jouer un rôle au niveau international, des bonnes pratiques mises en place dans des instances régionales, telles que l'Union européenne, et d'autres initiatives comme la Charte africaine de la jeunesse.

57. Pour promouvoir la participation et la mobilisation des jeunes dans le cadre des instances gouvernementales, l'ONU a lancé de nombreux programmes et initiatives, dont la plus récente s'intitule « Jeunesse 2030 : la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse ». L'Organisation cherche à créer des structures internes pour systématiser et institutionnaliser la promotion des jeunes et consolider son engagement en faveur du rôle qu'ils jouent pour affronter les problèmes existants et participer aux décisions prises sur des questions d'intérêt mutuel au niveau international. Néanmoins, les jeunes se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment des taux élevés de pauvreté et de chômage, en particulier au lendemain de la pandémie de COVID-19, une faible participation civique et un faible niveau d'instruction et de compétences, qui les empêchent d'apporter une contribution efficace.

58. Outre les différentes initiatives et ouvertures mises en place pour encourager la participation des jeunes sur la scène internationale, l'Expert indépendant a tiré ses principales réflexions des difficultés et des menaces auxquelles les jeunes font face. Les initiatives de l'ONU visant à associer les jeunes à ses travaux et à la recherche de solutions face aux problèmes qui se posent dans les pays et dans le monde nécessitent de lever les difficultés et les obstacles auxquels se heurtent les jeunes du monde entier, afin qu'ils puissent contribuer à influencer les décisions prises à l'échelle internationale, lesquelles sont souvent déterminantes pour leur avenir.

59. Ces difficultés et obstacles sont évidents compte tenu de la représentation limitée, insuffisante ou inéquitable des jeunes. Les contributions reçues indiquent que, malgré plusieurs initiatives au niveau international, la représentation des jeunes dans ces instances, en particulier ceux du Sud, reste hélas perçue comme restreinte. Bien souvent, les jeunes manquent de ressources financières et ont un accès limité aux processus décisionnels dans leur propre pays.

60. En outre, la participation des jeunes à la gouvernance mondiale reste un sujet controversé dans plusieurs instances, principalement en raison de la limite d'âge et de l'âgisme qui ont cours lorsqu'il s'agit de donner aux mineurs une chance de participer.

61. En outre, la perception erronée que l'on peut avoir des jeunes, fondée sur des stéréotypes liés à l'âge et au genre, ne fait qu'accentuer le problème de la représentation des jeunes, car c'est un frein à l'action des jeunes qui œuvrent à la consolidation de la paix et qui militent pour les droits humains. Dans certains pays, les jeunes activistes sont hélas souvent perçus comme une menace pour la sécurité nationale, ce qui justifie le besoin de protections supplémentaires.

62. En outre, la marginalisation politique des jeunes participant à des dispositifs d'action différents qui ne cadrent pas avec les institutions internationales existantes, lesquelles ne mesurent pas adéquatement l'importance de leur participation politique, peut également constituer un obstacle majeur pour les jeunes. Conséquence directe, on observe parfois un manque de représentation des jeunes, et bon nombre d'entre eux risquent d'être réduits au silence partout dans le monde. L'Expert indépendant estime qu'il est essentiel que les États Membres et les organisations internationales mobilisent activement les jeunes et leur donnent les moyens d'agir dans le cadre des processus décisionnels, afin que leurs points de vue soient entendus et appréciés à leur juste valeur.

63. En outre, si la majorité des personnes voient la jeunesse comme un âge délicat, on peut aussi l'envisager comme une période de transition entre un état de dépendance et la maturité. L'Expert indépendant préconise qu'en matière de communication et de

participation, on s'attache à comprendre les comportements et les spécificités des jeunes partout dans le monde, et que des politiques, des stratégies et des modes de participation ciblés soient ainsi mis au point.

64. On estime que la faible participation des jeunes à la vie civile et politique est l'un des principaux obstacles qui les empêchent d'exercer leur droit de prendre des décisions concernant leur avenir et de s'intéresser suffisamment aux questions et problèmes soulevés au niveau international et dans de nombreux programmes, tribunes, instances et conférences d'envergure internationale. Les modes de participation actuels exigent que les jeunes aient beaucoup d'expérience dans le domaine de l'humanitaire ou du développement, ce qui les oblige bien souvent à entrer dans la vie politique et civile au niveau local. Cependant, le faible intérêt accordé, sur le plan réglementaire, au suivi de la mobilisation et de la participation des jeunes et les doutes de ces derniers quant à la capacité des institutions internationales d'apporter véritablement les changements voulus peuvent conduire les jeunes à se désintéresser des questions relatives aux droits civils et politiques.

65. Le fait qu'ils ne soient pas totalement autonomes, que la plupart d'entre eux ne soient pas indépendants financièrement et que, dans différentes régions, ils soient soumis à des contraintes économiques – telles que des taux élevés de pauvreté et de chômage<sup>6</sup> – empêche les jeunes de se mobiliser et de participer aux travaux des instances mondiales, ce qui, pour eux, représente autant d'occasions manquées et de possibilités inexploitées.

66. La précarité et l'extrême pauvreté de certains jeunes, en particulier dans les pays du Sud, sont encore plus évidentes avec la fracture numérique et l'absence de maîtrise des nouvelles technologies qu'engendrent les progrès techniques, phénomènes qui empêchent de nombreux jeunes de connaître l'existence de moyens de communication avec d'autres jeunes vivant dans des pays où ils ont une meilleure situation.

67. Compte tenu de ces différents problèmes, l'Expert indépendant a formulé plusieurs recommandations à l'intention des États Membres et des organisations internationales les invitant à redoubler d'efforts pour mettre en place des politiques plus inclusives garantissant la participation effective des jeunes aux processus décisionnels internationaux.

68. Ces politiques devraient notamment encourager le renforcement des capacités et le mentorat, afin que les jeunes acquièrent les compétences, connaissances et relations nécessaires pour collaborer efficacement avec les acteurs concernés. Il est particulièrement important que les formations de ce type soient accessibles aux jeunes issus de régions et de milieux différents.

69. Dans le prolongement de cette recommandation, il importe d'allouer des ressources suffisantes aux organisations de jeunes issus de communautés marginalisées, qui se heurtent à des difficultés multiformes et transversales.

70. Dans le but de mettre en place des mécanismes de mobilisation des jeunes sur le long terme grâce à des partenariats durables entre les organisations internationales, le secteur privé et les pouvoirs publics, les États devraient s'attacher en priorité à créer des espaces réservés aux jeunes pour leur permettre de faire entendre leur voix et leurs préoccupations et d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable.

---

<sup>6</sup> Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2022 : Investir dans la transformation de l'avenir des jeunes* (Genève, 2022).

### III. Conclusion

71. L'Expert indépendant est honoré de s'être acquitté du mandat que lui ont confié l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Son mandat a été marqué par des difficultés considérables à l'échelle mondiale, qui ont mis en péril l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable. En cette période particulièrement troublée, caractérisée avant tout par une paix et une sécurité internationales qui n'en finissent pas de vaciller, et par le relèvement au lendemain de la pandémie et la préparation à la prochaine pandémie, ce mandat est plus que jamais d'actualité.

72. L'Expert indépendant est fermement convaincu que le multilatéralisme est une valeur cardinale et qu'un engagement multilatéral inconditionnel est nécessaire pour surmonter tous les problèmes mondiaux, au premier rang desquels la quête pour la paix et la sécurité internationales, la question des changements climatiques et la nécessité de se préparer aux futures pandémies, d'une ampleur peut-être plus vaste, qui ne manqueront pas de survenir dans un avenir pas si lointain.

73. L'Expert indépendant déplore la fracture géopolitique qui se traduit par l'absence de collaboration de la part de certains États Membres à l'égard de son mandat depuis sa création. Les États qui n'ont pas soutenu la résolution portant création du mandat font régulièrement valoir que les possibilités qu'il offre sont épuisées, que la question de la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a été intégralement traitée et que plusieurs questions n'entrent pas dans le champ de compétence du Conseil des droits de l'homme. Avec tout le respect qu'il leur doit, l'Expert indépendant n'est pas de cet avis. Il estime que les questions thématiques qu'il a abordées au cours de son mandat sont tout à fait pertinentes dans le contexte actuel et relèvent directement ou indirectement du domaine de compétence du Conseil.

74. En réalité, les États opposés au mandat défendent bon nombre de ces questions dans d'autres espaces de concertation, notamment en ce qui concerne l'importance de la participation du public aux affaires mondiales, le rôle clé de la société civile dans la promotion et la protection des droits humains, y compris en temps de pandémie et face à d'autres problèmes mondiaux, la contribution précieuse des jeunes aux questions relatives aux droits humains et au développement durable, ainsi que la nécessité de lutter contre la corruption, de renforcer l'architecture sanitaire mondiale et de réformer les principaux organes de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité.

75. Ces divergences illustrent hélas la dimension géopolitique profondément enracinée dans ce mandat. Si des États ont le droit de ne pas approuver certaines des questions soulevées, l'Expert indépendant espère que les États Membres parviendront en définitive à surmonter ces divergences dans l'intérêt de l'humanité.

76. L'Expert indépendant engage tous les États Membres et les autres parties prenantes à coopérer pleinement avec la personne que le Conseil des droits de l'homme nommera en mars 2024 pour lui succéder. Il est convaincu que ce mandat peut et doit apporter une contribution déterminante et durable à la promotion et à la protection des droits humains, à condition que toutes les parties prenantes collaborent véritablement en ce sens. Il souhaite ainsi plein succès à la personne qui lui succèdera.